



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 15645

### Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite faire part de son étonnement à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos de l'inadéquation entre les mesures qu'elle a préconisées lors du congrès de l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) et les décisions appliquées localement par l'administration. En effet, alors que le ministère prône l'accompagnement en milieu scolaire d'enfants handicapés, par des emplois-jeunes, nous constatons que les services de la DASS refusent de poursuivre le versement d'une subvention à une coopérative d'intégration scolaire et sociale en Sarthe qui, à ce jour, permet à 45 élèves de bénéficier de l'aide de 35 jeunes qui les accompagnent et les aident dans leur scolarité. Il lui demande donc de lui faire savoir si le Gouvernement entend adapter son action à ses engagements et si la subvention nécessaire à la pérennité et au fonctionnement de la coopérative d'intégration scolaire et sociale de la Sarthe sera effectivement versée.

### Texte de la réponse

La socialisation et l'intégration des jeunes handicapés est un des axes prioritaires de la politique du Gouvernement en faveur des personnes handicapées. A cette fin, la politique d'intégration scolaire en milieu ordinaire sera non seulement poursuivie mais encouragée et soutenue par le développement des places en services d'éducation spéciale et d'aide à domicile (SESSAD) dont le nombre a été multiplié par 2,7 en dix ans. Parallèlement, et en complémentarité des soutiens médico-sociaux, il convient également très souvent d'apporter une aide aux élèves handicapés durant le temps scolaire et les activités éducatives organisées par l'établissement scolaire. Dans nombre de cas, ce besoin demeure sans réponse satisfaisante. La mise en oeuvre du programme « nouveaux emplois - nouveaux services » qui donne notamment aux inspecteurs d'académie la possibilité de recruter des aides éducateurs pour remplir la fonction d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés permet d'apporter des réponses adaptées. Il en est ainsi dans le département de la Sarthe où l'inspection académique a recruté des aides éducateurs pour assurer cette fonction qui, jusqu'alors, était assurée par un service associatif (précédemment organisé sous forme de coopérative) avec des personnes bénéficiant de contrats emploi-solidarité ainsi que l'indique l'honorable parlementaire. L'association a connu des difficultés financières en 1998. Ces difficultés sont en voie d'être aplanies grâce à l'aide que certaines collectivités territoriales du département ont décidé de lui apporter. La direction départementale des affaires sanitaires et sociales a engagé, pour sa part, le réexamen de la demande de subvention.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15645

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 1998

**Question publiée le** : 15 juin 1998, page 3218

**Réponse publiée le** : 21 décembre 1998, page 7000